



PRÉFET DU NORD

Lille, le 16 janvier 2015

## Communiqué de presse

### ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR MARIAGE : MODIFICATION DES MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE POUR L'ARRONDISSEMENT DE LILLE



Afin de limiter les déplacements des usagers en préfecture et de faciliter l'instruction de leur demande, la préfecture du Nord réorganise les modalités de dépôt des demandes d'acquisition de la nationalité française par la voie du mariage souscrites par les ressortissants étrangers domiciliés dans l'arrondissement de Lille.

À compter du 21 janvier 2015, le dépôt des dossiers se fera uniquement par voie postale.

Les demandeurs devront consulter la réglementation en vigueur et télécharger la liste des pièces à fournir ainsi que la fiche de demande d'acquisition sur le site internet des services de l'État dans le Nord [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr), dans la rubrique « démarches administratives / naturalisation / naturalisation par mariage ».

À l'occasion de ce changement, un module d'aide à la constitution de ce dossier est mis en ligne pour accompagner les usagers dans leurs démarches.

Afin de répondre aux difficultés éventuellement rencontrées, une permanence téléphonique sera mise en place les mardi et jeudi de 9h00 à 11h30 aux numéros de téléphone suivants : 03.20.30.54.48 et 03.20.30.54.36.

Après l'enregistrement du dossier complet, le service compétent de la préfecture contactera le demandeur pour lui fixer un rendez-vous dans les meilleurs délais. À cette occasion, le postulant devra être accompagné de son conjoint de nationalité française.

Les modalités de traitement des demandes de naturalisation par mariage restent inchangées dans les autres arrondissements du département. Toutes informations utiles sur les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil sont disponibles sur le site [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr).